

DELIBERATION

102 (7.5)

Le 29 novembre 2021, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François DRIOL, Maire

Nombre de membres en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 23 novembre 2021

Présents : Mesdames et Messieurs DRIOL, MONTEUX, BRUEL, VOCANSON, FABRE, CHAPOT, MONTAGNON, INCORVAIA, DUCREUX, SPADA, SEGUIN, GRANGE, DUMAZET, BOIS-CARTAL, FAVEYRIAL, ROBERT, MARRET, MOINE, CEYTE, SORGI, CAMPEGGIA, PONSON.

Procurations : Monsieur GALONNET à Madame MONTAGNON, Monsieur MAGALHAES à Madame DUMAZET, Madame KHEBRARA à Madame GRANGE, Madame MONTET-FRANC à Monsieur CHAPOT, Monsieur KARA à Monsieur MONTEUX.

Absents : Madame COLOMBO et Monsieur PEPIN.

Secrétaire : Monsieur MARRET.

Objet : Subventions allouées pour l'année 2022

Monsieur le Maire rappelle que malgré les contraintes budgétaires et les incertitudes liées à la crise sanitaire, la Ville d'Andrézieux-Bouthéon entend maintenir son accompagnement des clubs et associations participant au dynamisme, à la vie sociale et au rayonnement de la commune.

Dans le cadre de son action en faveur d'une ville attractive et solidaire, la Ville d'Andrézieux-Bouthéon souhaite donc maintenir son niveau de soutien aux associations.

Il indique que, conformément à l'article L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Parallèlement, Monsieur le Maire rappelle que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) anime une action générale de prévention et de développement social en liaison avec les institutions publiques et privées, conformément aux articles L123.4 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Il exerce l'intégralité de ses compétences en matière d'action sociale générale, telle qu'elle est définie par les articles L.123-4 et L.123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles ainsi que dans le cadre du décret n° 95-562 du 6 mai 1995, qui précise les attributions de cet établissement public.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20211130-2021-102-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/12/2021

Affichage : 01/12/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



DELIBERATION

102 (7.5)

Conformément à l'article 25 du décret du 6 mai 1995, qui prévoit que les recettes d'exploitation et de fonctionnement du Centre Communale d'Action Sociale peuvent comprendre les subventions versées par ses partenaires privés ou publics, le CCAS reçoit chaque année des subventions de la Ville d'Andrézieux-Bouthéon afin d'équilibrer son budget de fonctionnement et son budget d'investissement.

Ainsi, au titre de l'année 2022 et afin de soutenir l'action du CCAS en faveur des seniors et des plus démunis, il est proposé de verser une subvention de 300 000 € à ce dernier (contre 285 000 € en 2021).

A l'issue de l'examen des dossiers de demandes de subventions présentés par les diverses structures, les Elus, membres des groupes de travail compétents, ont proposé de leur attribuer les montants exposés ci-après.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les montants des subventions 2022 à verser aux diverses structures tels que détaillés dans les tableaux ci-après :

Structures	Montants
Associations « Génération seniors - Egalité femme-homme » <i>Vote à l'unanimité</i>	7 960 €
Associations « Solidarité et Cohésion sociale » <i>Vote à l'unanimité</i>	336 550 €
Structures « Sport - Santé - Loisirs » <i>Membres d'association ne prenant pas part au vote : MM. Vocanson, Incorvaia, Marret, Chapot et Mmes Spada, Franc, Moine.</i> <i>Vote à l'unanimité</i>	990 575 €
Associations « Jeunesse - Education - Citoyenneté » <i>Membre d'association ne prenant pas part au vote : M. Ceyte</i> <i>Vote à l'unanimité</i>	11 700 €
Association « Cadre de vie et déplacements » <i>Vote à l'unanimité</i>	3 510 €
Associations « Culture - Patrimoine - Tourisme » <i>Membre d'association ne prenant pas part au vote : Mme Ducreux.</i> <i>Vote à l'unanimité</i>	30 400 €

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits compte 6574.

DELIBERATION

102 (7.5)

ASSOCIATIONS « GENERATION SENIORS – EGALITE FEMME-HOMME »

Associations	2022
ACPG CATM TOE (association anciens combattants)	550,00 €
ASSOCIATION DES ANCIENS BERLIET RVI et ZF	-
SOUVENIR FRANCAIS	110,00 €
CLUB AMITIE ET LOISIRS DE BOUTHEON	1 500,00 €
<i>Subvention transports</i>	500,00 €
<i>CLUB DE L'AMITIE</i>	-
<i>Subvention transports</i>	-
ENSEMBLE ET SOLIDAIRE (ex UNRPA)	1 500,00 €
<i>Subvention transports</i>	1 500,00 €
Centre d'Infos/les Droits des Femmes et des Familles de la Loire	1 000,00 €
SOS Violences Conjugales 42 "Solidarité Femmes Loire"	800,00 €
EURECAH "Autisme Loire"	-
ADAPEI	500,00 €
TOTAL	7 960,00 €

ASSOCIATIONS « SOLIDARITE ET COHESION SOCIALE »

Associations	2022
ASSOCIATION CROQ LA VIE	4 200,00 €
INFO MEDIA	500,00 €
LE COLLECTIF DU CŒUR	1 500,00 €
ASSOCIATION DU PERSONNEL COMMUNAL	10 000,00 €
ESPACE SOCIO-CULTUREL NELUMBO (y compris Maisonnée)	300 000,00 €
<i>Dont subvention Ludothèque (40 000 €)</i>	-
<i>Subvention transport</i>	-
<i>Aide aux vacances</i>	-
<i>Subvention nettoyage des locaux</i>	-
MOUVEMENT FRANÇAIS POUR LE PLANNING FAMILIAL DE LA LOIRE	-
VIE LIBRE	350,00 €
CROIX ROUGE FRANÇAISE	3 000,00 €
SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS	3 000,00 €
EPICERIE SOLIDAIRE DES 4 PONTS	3 000,00 €
RESTOS DU CŒUR	3 000,00 €
<i>Subvention exceptionnelle achat chambre froide</i>	3 000,00 €
ADSEA SAUVEGARDE 42 (service éducatif en milieu ouvert)	2 000,00 €
ADSEA SAUVEGARDE 42 (prévention spécialisée)	1 000,00 €
ASSOCIATION FAMILLIALE	-
ADMR « au service à domicile »	500,00 €
<i>Subvention exceptionnelle aménagement locaux</i>	500,00 €
AMAD (maintien à domicile du Forez)	1 000,00 €
TOTAL	336 550,00 €

DELIBERATION

102 (7.5)

STRUCTURES « SPORT – SANTE – LOISIRS »

(DEMIES SAISONS SPORTIVES 2021/2022 ET 2022/2023)

Structures	2022
CLUB FOREZIEN DE SCRABBLE	460,00 €
RECREATISS (patchwork)	385,00 €
TAROT CLUB	-
CLUB AVICOLE GIER JAREZ FOREZ	0,00 €
LES AILES FOREZIENNES (aéroclub)	800,00 €
AMICALE LAIQUE DE BOUTHEON	0,00 €
AIKIDO	300,00 €
FAC ATHLETISME	70 000,00 €
<i>Nettoyage des locaux</i>	3 000,00 €
A.B. BADMINTON CLUB	10 000,00 €
ANDREZIEUX-BOUTHEON LOIRE SUD BASKET (élite)	165 000,00 €
<i>Subvention exceptionnelle match gala professionnel</i>	-
ANDREZIEUX-BOUTHEON LOIRE SUD BASKET (formation)	110 000,00 €
<i>Nettoyage des locaux</i>	22 000,00 €
ALS BILLARD	-
ALS BOULES (boule lyonnaise)	-
ALS PETANQUE	-
AF BOXING CLUB	-
CHASSE COMMUNALE	700,00 €
FAC CYCLO	1 600,00 €
CESAM (escalade)	3 500,00 €
ESCRIME CLUB	-
Association ANDREZIEUX BOUTHEON FOOTBALL CLUB	185 000,00 €
<i>Nettoyage des locaux</i>	15 000,00 €
<i>Subvention exceptionnelle pour ABFC</i>	6 000,00 €
SAS ANDREZIEUX BOUTHEON FOOTBALL CLUB (élite)	110 000,00 €
<i>Nettoyage des locaux</i>	15 000,00 €
ETOILE SPORTIVE FUTSAL ANDREZIEUX BOUTHEON	1 500,00 €
GOLF DES BORDS DE LOIRE	-
PHENIX (gymnastique)	18 500,00 €
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	1 000,00 €
<i>Nettoyage des locaux</i>	1 000,00 €
JUDO CLUB PLAINE DU FOREZ	13 000,00 €
IPPON CLUB D'ANDREZIEUX-BOUTHEON (karaté)	3 000,00 €
KORFBAL D'ANDREZIEUX-BOUTHEON	-
MOTO CLUB	-
CLUB DES NAGEURS DU FOREZ	1 000,00 €
CLUB CARPISTE 42 (pêche)	400,00 €
<i>Subvention exceptionnelle 35ème anniversaire enduro</i>	200,00 €
GARDON FOREZIEN (pêche)	1 500,00 €
PETANQUE DE L'ENVOL	10 000,00 €
<i>Nettoyage des locaux</i>	1 500,00 €
ABPOI Evènement exceptionnel (pétanque)	10 000,00 €
SUBAQUATIQUE CLUB FOREZIEN (plongée)	1 000,00 €
RCAB RUGBY	115 000,00 €
<i>Nettoyage des locaux</i>	8 000,00 €
ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE J. PREVERT (scolaire)	1 000,00 €
ASSOCIATION SPORTIVE LYCEE MAURIAC (scolaire)	1 400,00 €
ASSOCIATION SPORTIVE LYCEE DESGRANGES (scolaire)	700,00 €
NATUR'SPORT (ski)	300,00 €
SQUASH Plaine du Forez	9 000,00 €

DELIBERATION

102 (7.5)

Structures	2022
TENNIS CLUB	40 000,00 €
TENNIS DE TABLE	2 750,00 €
FAC TIR A L'ARC	1 000,00 €
TIR SPORTIF LOIRE SUD	18 800,00 €
TRIATHLON Association TIGRE FIT DAYS (couleur nature)	-
ENTENTE FOREZIENNE DE VOLLEY-BALL	10 000,00 €
AMICALE DES DONNEURS DE SANG	280,00 €
TOTAL	990 575,00 €

ASSOCIATIONS « JEUNESSE – EDUCATION – CITOYENNETE »

Associations	2022
ASSOCIATION ST FRANCOIS EN FOREZ (aumônerie scolaire)	1 200,00 €
PEEP LYCEES	200,00 €
FCPE COLLEGE	200,00 €
FCPE LYCEES	200,00 €
FCPE PAUL ELUARD	700,00 €
APPEL Jeanne d'Arc	500,00 €
ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE L'ECOLE V. HUGO	700,00 €
FOYER SOCIO-EDUCATIF DU COLLEGE	3 000,00 €
MAISON DES LYCEENS	2 500,00 €
SCOUTS DE FRANCE	2 500,00 €
TOTAL	11 700,00 €

ASSOCIATIONS « CADRE DE VIE ET DEPLACEMENTS »

Associations	2022
LES PATOUNES LIBRES	3 200,00 €
ASSOCIATION DES JARDINS FAMILIAUX	155,00 €
POUR MIEUX VIVRE : JARDINONS ENSEMBLE	155,00 €
TOTAL	3 510,00 €

DELIBERATION

102 (7.5)

ASSOCIATIONS « CULTURE - PATRIMOINE - TOURISME »

Associations	2022
ANDREZIEUX-BOUTHEON JUMELAGE	0,00 €
AMIS DU VIEUX BOUTHEON	1 500,00 €
<i>Subvention transports</i>	1 500,00 €
LE PASSAGE	3 400,00 €
ENSEMBLE VOCAL D'ANDREZIEUX-BOUTHEON	3 200,00 €
CLARINETTISTES DE LA LOIRE	500,00 €
TERPSICHORE	700,00 €
ABCD	500,00 €
CHORALE DE L'AMITIE	400,00 €
COMPAGNIE THEATRALE "L'OEIL EN COULISSE"	1 700,00 €
COULISSES D'AUTOMNE	-
COMPAGNIE THEATRALE "LA FABRIQUE"	2 000,00 €
LES DAUPHINS MAGIQUES	15 000,00 €
TOTAL	30 400,00 €

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 30 novembre 2021

Le Maire,
François DRIOL

